

**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 mai 2023**

L'an deux mil -vingt-trois et le 04 mai à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents :** M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Daniel POISSON), M. CUSSON Jean-Christian

**Absents excusés :**

**Absents non-excusés :** Olivia CROSSOIR, Mme LAPIE-BEUNEL Liza

**Secrétaire de séance :** Monsieur CUSSON Jean-Christian

**Date de convocation :** 27 avril 2023

**Date d'affichage :** 27 avril 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

**Ordre du jour**

1. Décision du maire par délégations ;
2. Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral de Montmartin-sur-Mer ;
3. Attribution de subventions 2023 ;
4. Commission de contrôle des listes électorales : nomination membres ;
5. CAUE – Décision ;
6. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
7. Convention Validation – Convention de partenariat entre la Commune de Montmartin-sur-Mer et la Commune de Quetteville-sur-Sienne pour la restauration des élèves accueillis au Service Minimum d'Accueil ;
8. Validation du devis achat tondeuse ;
9. Validation programmation travaux 2023 – Création et aménagement de toilettes publiques ;
10. Demande de remise gracieuse ;
11. Affaires diverses.

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen du point n° 10 : Demande de remise gracieuse.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 12 voix pour, qu'il se réunit à huis clos pour le point n° 10 : Demande de remise gracieuse.

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 12</b>
-------------------	-----------------------	------------------

A la demande de Monsieur le Maire et après accord de l'ensemble des conseillers municipaux,

La séance se déroule à huis clos conformément à l'article L.2121-18 du CGCT uniquement sur le point n°10 : Demande de remise gracieuse.

Monsieur CUSSON Jean-Christian est choisi comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 30 mars 2023 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur BOURGUET, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2023 soit adopté.

### ADOPTÉE A LA MAJORITE

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

## Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur POISSON Daniel

M. POISSON Daniel informe l'ensemble des membres des travaux en cours au sein de la commune :

- Construction de la serre semaine 20.
- Toilettes publiques, avec grattage à faire semaine 20.
- Chemin du lavoir à remettre en état,
- Chemin des JANS,
- Lotissement impasse de la cauterie : Réfection de la haie
- Affaire à suivre rue du clos.
- Pour le logement de la bibliothèque : L'appel d'offres n'a permis que de retenir les 3 quarts des lots.
- Concernant l'hôtel du bon vieux temps, nous attendons le chiffrage.

## Information conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno et Madame FAUTRAT Aurélie

Présentation du nouveau sous-préfet de Coutances et Monsieur QUESNEL a fait part de son inquiétude concernant la perte du médecin.

Concernant le ramassage des ordures ménagères, ils étudient toutes les possibilités qu'ils ont, un choix et une décision seront pris avant le 31 décembre 2023.

### 1- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2023-20	06 avril 2023	Commande publique	FDGDON – lutte collective pour la saison 2023	Convention n°252
2023-21	06 avril 2023	Commande publique	Batistore – achat de stores intérieurs et extérieurs	2 808.36 €
2023-22	07 avril 2023	Commande publique	LEHODEY TP – Réseaux des eaux usées	2 280.00 €
2023-23	07 avril 2023	Commande publique	SARL la Blanche Maison – fauchage	5 353.60 €
2023-24	07 avril 2023	Commande publique	EURL Guillaume Motoculture cycles – tondeuse	2 191.01 €

2023-25	12 avril 2023	Commande publique	Studio 44 – impression bulletin	1 275.00 €
2023-26	13 avril 2023	Commande publique	OLG Bureau – achat pince photo 35*45 - CNI	106.80 €
2023-27	14 avril 2023	Commande publique	OCEP Bureautique – boites a fiche, agrafeuse, ciseaux etc – CNI	284.06 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s’il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

## 2- Extension du périmètre d’intervention du Conservatoire du littoral de Montmartin-sur-Mer

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Par courrier en date du 06 février 2023, le Conservatoire du littoral a sollicité l’avis du Conseil Municipal sur la possibilité d’étendre l’intervention de celui-ci au sud de la pointe Montmartin-sur-Mer.

En effet, cela permettra d’assurer la protection de cette fenêtre naturelle dunaire et de favoriser au fur et à mesure des acquisitions, la continuité de gestion et d’ouverture au public en lien avec la pointe de Montmartin-sur-Mer. Ces modifications représentent une extension de 8 ha ce qui porte la surface du site d’intervention sur notre commune à 88 ha.

Faute de réponse de la commune dans le délai de quatre mois, l’avis sera considéré comme favorable.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable sur la partie verte secteur 1 (8.3 ha) :**

- A l’extension du périmètre d’intervention du Conservatoire du littoral ;
- A l’intervention et à l’acquisition foncière du Conservatoire du littoral sur ce nouveau périmètre.

Contre : 6	Abstention : 2	Pour : 4
------------	----------------	----------

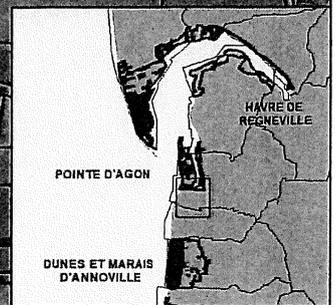
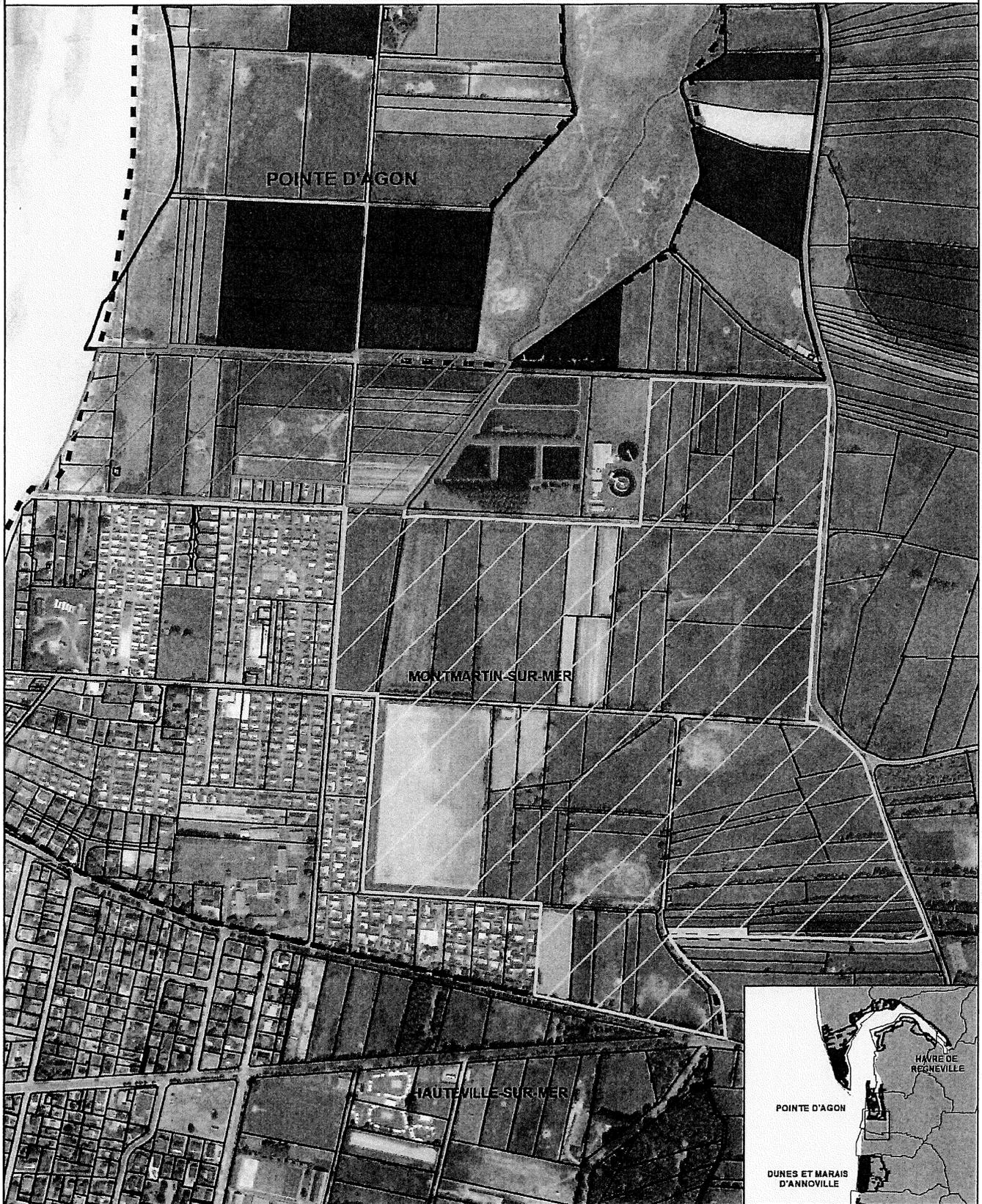
**DELIBERATION N°2023/04/05-01**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable sur la partie jaune secteur 2 (35.5 ha) :**

- A l’extension du périmètre d’intervention du Conservatoire du littoral ;
- A l’intervention et à l’acquisition foncière du Conservatoire du littoral sur ce nouveau périmètre.

Contre : 10	Abstention : 1	Pour : 1
-------------	----------------	----------

**DELIBERATION N°2023/04/05-02**



-  Périimètre d'intervention actuel du CdI
-  Espace protégé par le CdI
-  Limite communale

- Proposition de périmètre d'intervention :
-  Secteur 1 : Proposition d'extension (8,3 ha)
  -  Secteur 2 : Proposition d'extension à travailler avec la commune (35,5 ha)

0 100 200 m

Réalisation : conservatoire du littoral, délégation Normandie, août 2022  
Sources : Cdi, Cadastre PCI Vecteur, IGN BDORTHO AdminExpress

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population montmartinaise, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Chaque association a fourni son bilan qualitatif et financier.

Les choix ont été opérés en fonction de l'impact de chaque association sur le bien vivre des habitants de Montmartin sur mer.

Association	Montant de la demande	Montant retenu	Proposition	Date de demande	Étude de demande
FC Sienne	1000	1000	1000	20/03/23	24/03/23
Horizon vertical	Pas de demande	0			
Olympique Montmartinais	350	0	200 sous réserve Dossier de demande de subvention incomplet malgré une relance	1/03/23	24/03/23
Gymnastique	600	500	500	8/02/23	24/03/23
Pétanque	1000	300	300	17/01/23	24/03/23
Batterie Fanfare	200	200	200	14/02/23	24/03/23
SNSM	2000	1000	1000	1/03/23	24/03/23
Jumelage Mer et Sienne		200	200	27/02/23	24/03/23
SAEL		0	Sous réserve Dossier de demande de subvention incomplet malgré une relance	29/11/22	24/03/23
CALIM	1100	1100	1100	28/02/23	24/03/23
Badminton	1500	200	200	1/03/23	24/03/23
Hand Bréhal		140	140	5/03/23	24/03/23
Don du sang		100	100		24/03/23
Secours catholique			NON	20/02/23	24/03/23
AGAPEI				9/01/23	24/03/23
Cœur en liberté				16/01/23	24/03/23
Ligue cancer				2/11/22	24/03/23
Resto cœur				13/12/22	24/03/23
AFSEP				26/11/22	24/03/23

Carte des rêves			11/12/22	24/03/23
Banque alimentaire			19/10/22	24/03/23
Téléthon			30/09/22	24/03/23
VMEH			28/01/23	24/03/23

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour attribuer les montants de subvention du tableau ci-dessous » ;

Association	Montant retenu
FC Sienne	1000
Gymnastique	500
Pétanque	300
Batterie Fanfare	200
SNSM	1000
Badminton	200
Don du sang	100

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 10
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/04/05-03

Monsieur CUSSON Jean-Christian, conseiller municipal n'a pas souhaité participer au vote de l'attribution de la subvention à l'association Jumelage Mer et Sienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour attribuer les montants de subvention du tableau ci-dessous » ;

Association	Montant retenu
Jumelage Mer et Sienne	200

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 9
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2023/04/05-04

Madame FAUTRAT Aurélie, 1<sup>ère</sup> adjointe n'a pas souhaité participer au vote de l'attribution de la subvention à l'association CALIM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour attribuer les montants de subvention du tableau ci-dessous » ;

Association	Montant retenu
CALIM	1100

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 9
------------	----------------	----------

Madame LECERF Fabienne, conseillère municipale n'a pas souhaité participer au vote de l'attribution de la subvention à l'association Hand Bréhal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour attribuer les montants de subvention du tableau ci-dessous » ;

Association	Montant retenu
Hand Bréhal	140

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 9
------------	----------------	----------

DELIBERATION N°2023/04/05-06

**Echanges :**

Monsieur DESBLEURMOTIERS s'interroge sur le fait que nous ne versions pas de subventions à Chauffer dans la Noireur.

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture de la Manche a refusé l'attribution d'une telle subvention, car, la CMB a la compétence culture.

**4- Commission de contrôle des listes électorales : Nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a été introduite par la réforme du Code électoral. La commission de contrôle a pour rôle de contrôler à posteriori la régularité des inscriptions et radiations intervenues sur la liste électorale et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation. Les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être désignés.

L'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (NOR : INTA1830120J) détaille les règles de fonctionnement de la commission de contrôle.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission dépend du nombre d'habitants de la commune.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- \*3 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau,
- \*2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

La commission est composée de 5 conseillers municipaux (3 du groupe majoritaire, 2 des autres groupes).

Sont donc désignés pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

- 1 Monsieur CUSSON ;
- 2 Monsieur PERRON ;
- 3 Madame LECERF ;
- 4 Monsieur BOURGUET

- 5 Monsieur MARIE-LECONTE

Les conseillers municipaux sont proposés dans l'ordre du tableau : Monsieur CUSSON, Monsieur PERRON, Madame LECERF, Monsieur BOURGUET et Monsieur MARIE-LECONTE ont accepté d'être membres de la commission de contrôle,

Il n'y a pas lieu, par conséquent, de demander aux élus suivants.

La commission de contrôle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau : Monsieur CUSSON, Monsieur PERRON, Madame LECERF, Monsieur BOURGUET et Monsieur MARIE-LECONTE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **CONFIRME** les nominations de Monsieur CUSSON, Monsieur PERRON, Madame LECERF, Monsieur BOURGUET et Monsieur MARIE-LECONTE en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/04/05-07

## 5- CAUE – Décision

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

### Projet centre-bourg : engagement d'un accord-cadre pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire

Monsieur le Maire :

⇒ *rappelle* que le conseil municipal a été informé des réflexions initiées avec le C|A.U.E. de la Manche, en date du 20 avril 2023,

⇒ *propose* de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un groupement de prestataires pluridisciplinaire

⇒ *indique* que la commande publique fera l'objet d'une remise de prestation dans le cadre de l'audition. Elle est évaluée à 2 500 euros par prestation, dans la limite de trois candidats.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

⇒ **approuve l'engagement de l'accord-cadre,**

⇒ **s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des études, évalué entre 50 000 et 70 000 euros, qui peuvent être éligibles à des subventions**

⇒ **s'engage à associer l'ensemble des partenaires techniques et financiers pour mener à bien les études et le projet,**

⇒ **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur, pour préparer, passer, exécuter et signer l'accord-cadre et ses éventuels avenants, conformément au code général des collectivités territoriales.**

Contre : 2	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/04/05-08

**6- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL rappelle à l'organe délibérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL expose également à l'organe délibérant qu'il est nécessaire de prévoir le service de la cantine scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'organe délibérant de créer, pour des raisons occasionnelles, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera estimée par Monsieur le Maire pour répondre au besoin occasionnel et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois uniquement suite à un accroissement temporaire d'activité du service cantine scolaire.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de service cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité la durée hebdomadaire de service sera estimée par Monsieur le Maire pour répondre au besoin occasionnel et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois uniquement suite à un accroissement temporaire d'activité du service cantine scolaire.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/04/05-09

**7- Validation – Convention de partenariat entre la Commune de Montmartin-sur-Mer et la Commune de Quetteville-sur-Sienne pour la restauration des élèves accueillis au Service Minimum d'Accueil**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la présente convention pour le partenariat entre la Commune de Montmartin-sur-Mer et la Commune de Quetteville-sur-Sienne pour la restauration des élèves accueillis au Service Minimum d'Accueil

Il est indiqué que sur la base d'un état détaillé, la commune de Quetteville-sur-Sienne facturera les repas des enfants présents lors de la mise en place du SMA à la commune de Montmartin/Mer. La facturation comprendra la préparation, le dépôt de plat sur la table, le nettoyage de la salle et la matière première. Il sera procédé à cette facturation, après chaque période de mouvement de grève ayant engendré un SMA. Le tarif appliqué sera celui que le centre PEP facture à la commune de Montmartin/mer pour la fourniture des repas de leur restaurant scolaire. Le tarif sera celui en vigueur à la date d'accueil des enfants.

La durée de la convention est pour l'année scolaire 2022/2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** toutes les propositions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ci-annexée et la faire appliquer à compter du 19 janvier 2023.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/04/05-10

#### 8- Validation du devis achat tondeuse

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil des devis étudiés par Monsieur POISSON, pour le remplacement d'une tondeuse

- Société Hurel MOTOCULTURE pour un montant de 34 590.00 € HT ;
- Société EURL Guillaume MOTOCULTURE CYCLES pour un montant de 32 000.00 € HT ;
- Société MOTIN FRERES SAS pour un montant de 24 962.50 € HT ;

Plusieurs discussions s'engagent afin de connaître le type d'appareils proposés et la justification des différences de prix

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le devis de la Société EURL Guillaume MOTOCULTURE CYCLES pour un montant de 32 000.00 € HT soit 39 000.00 € TTC :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/04/05-11

#### 9- Validation programmation travaux 2023 – Création et aménagement de toilettes publiques

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil des devis étudiés par Monsieur POISSON, pour la création et aménagement de toilettes publiques :

- Société EBF Solutions pour un montant de 8 990.00€ HT ;
- Société M.P.S pour un montant de 29 900.00 € HT ;
- Société Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant de 29 500.00 € HT ;

Plusieurs discussions s'engagent afin de connaître le type d'appareils proposés et la justification des différences de prix

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la Société Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant de 29 500.00 € HT pour la fourniture, livraison et pose d'une cellule sanitaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/04/05-12

Monsieur PERRON Sylvain, conseiller municipal est sorti de la salle du conseil municipal

#### 10- Demande de remise gracieuse

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le point n°10 a été délibéré en HUIT-CLOS.

Il est proposé au Conseil d'accorder une remise gracieuse du montant restant dû au titre n°123 / B n° 30 de 2020, soit 974.16 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- La remise gracieuse d'un montant de 974.16 €, conformément au document joint en annexe de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 10
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/04/05-13

Monsieur PERRON Sylvain, conseiller municipal est revenu dans la salle du conseil municipal

## 11- Affaires diverses

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

**Point n°1** : Mise en sens unique

### 1) Rue Guillaume l'orfèvre

Madame LECERF prend la parole et explique l'idée de mettre celle-ci en sens unique vers l'église pour des raisons de sécurité, en effet couper la route d'Hauteville est dangereux. De plus la rue est étroite et le croisement des véhicules est compliqués.

Il est ajouté qu'il faudrait faire un aménagement des stationnements, un plan et une étude seront réalisés.

Monsieur POISSON pose la question sur la ruelle perpendiculaire afin de la rendre piétonne.

Pour l'instant cette possibilité n'est pas retenue.

\* Monsieur le Maire signale qu'il prendra un arrêté permanent de la mise en sens unique à partir du 15 juin jusqu'au 15 septembre de la rue du Marais

\*et il est ajouté la rue des SERSEYS de manière définitive dans le sens de la rue des matelots vers la rue des dunes. Ces deux rues pourront être empruntés dans les deux sens par les véhicules agricoles.

Madame FAUTRAT Aurélie part du conseil municipal à 21h05

**Point n° 2** : Information concernant les propositions commerciales – Véhicules électriques

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL fait un point sur les devis que nous avons en mairie concernant l'achat de véhicules électriques.

Madame LECERF Fabienne part du conseil municipal à 21h07

**Point n° 3** : Devenir du camping « Les Gravelets »

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL fait état de la conclusion du groupe de travail concernant le devenir du camping : Celui-ci propose la création d'un bail commercial. Un rendez-vous avec une avocate du droit public est prévu le vendredi 05 mai 2023.

**Point n° 4** : La poste

Monsieur le Maire, informe que la poste changera ses horaires d'ouvertures.

En effet, la poste a fait part d'un manque de fréquentation d'où le changement.

Avant, celle-ci été de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, ils se sont aperçus que cela n'était pas l'idéal. Par conséquent, ils proposent l'ouverture de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Ils fermeront le lundi toute la journée mais maintiendront le samedi matin.

Le conseil municipal à l'unanimité regrette la fermeture du service le lundi. En effet, la fermeture du lundi pour les commerçants n'est pas l'idéal mais aussi pour les régisseurs des communes environnantes.

Le conseil municipal regrette que la maison France Services ne soit pas accessible le lundi.

Un courrier sera rédigé par Monsieur le Maire afin de faire constat du regret du conseil municipal concernant ces changements qui peuvent voir un impact conséquent sur le quotidien des habitants de la commune, mais aussi des communes alentours

Le conseil demande de rajouter une ouverture le lundi après-midi notamment pour la carte nationale d'identité, les régies et les commerçants.

**Point n° 5** : Demande du FC SIENNE

Le club demande au conseil municipal le prêt d'un camion benne ou d'une remorque le jeudi 18 mai férié pour servir de podium au tournoi seniors qu'ils organisent sur le stade de Hauteville sur mer. Le conseil accepte cette demande.

**Point n° 6** : Délégués aux élections sénatoriales

Messieurs CREVEL, QUESNEL, POISSON se portent candidat en sachant que tous les conseillers peuvent candidater jusqu'à la séance du 09 juin 2023.

**Point n° 7** : Camion itinérant

Proposition d'un camion itinérant pour réparer l'informatique sur notre commune.

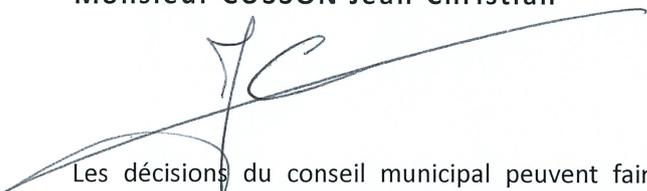
**Point n° 8** : Achat arbuste – chambre agriculture

Il faudra se renseigner pour acheter les arbustes correspondant à l'évolution climatique et il faut commander avant fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 31

**Le secrétaire de séance,**

**Monsieur CUSSON Jean-Christian**



**Le Maire,**

**Monsieur QUESNEL Bruno**



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication